



## **NOTE D'INFORMATION**

A l'attention des campeurs du terrain GCU du Crotoy (80)

Bilan 2015 et perspective 2016  
de la formule « occupation temporaire + garage mort »  
sur le terrain du Crotoy

Suite à de nombreuses interprétations erronées, des malversations, des installations sur des emplacements non matérialisés, interdits au camping, et au grave éloignement dans le comportement de certains campeurs, de l'esprit GCU du camping associatif pour tous, le conseil d'administration a décidé d'appliquer une procédure expérimentale pour 2016 concernant la formule « occupation temporaire + garage mort » sur le terrain du Crotoy : comme pour les réservations, seuls les emplacements pairs pour une année paire, les emplacements impairs pour une année impaire, pourront être occupés avec cette formule (emplacements à n° pair en 2016), les autres emplacements du terrain restant libres d'accès pour des séjours.

De plus, afin d'éviter les réservations déguisées que nous avons constatées au cours de l'été 2015, il est rappelé que pour bénéficier de cette formule, c'est l'installation principale (caravane, camping-car et tente si cette dernière représente l'installation principale) qui doit demeurer sur place entre deux occupations, sans substitution par une installation toile secondaire « réservant » l'emplacement.

Si cette procédure et les consignes de fonctionnement ne sont pas respectées cette année pendant la période d'application, la formule « occupation temporaire + garage mort » sera purement et simplement annulée sur ce terrain en 2017 et une procédure de conflit conforme au règlement intérieur (article 21 du RI) pourra être engagée contre les campeurs contrevenants.

Merci de votre compréhension et bon séjour sur le terrain.

P / le conseil d'administration,

**Marc CORDIER**  
Administrateur GCU et DT du terrain

**Claire BAZIN**  
Présidente du GCU